

Mardi 26 avril 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-28

60 ANS DU RAPATRIEMENT DES FRANÇAIS D'ALGÉRIE

Le mardi 26 avril 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Sur site :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE
- Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD

- En visioconférence :

Josy CHAMBON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Sébastien STEIL a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Christiane BOURBONNAUD – Adeline DUMON –

Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n°2022-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°22-8 du 25 février 2022 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Provence-Alpes-Côte d'Azur
013-281300048-20220426-2022-28-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Considérant :

- Que l'année 2022 est celle du 60^{ème} anniversaire du rapatriement des Français d'Algérie, impactant particulièrement notre région,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assume depuis 2016 un engagement fort en faveur du devoir de mémoire dû à nos concitoyens pieds-noirs et harkis et qu'elle entend poursuivre son implication en faisant de 2022 une année d'hommage et de commémoration,
- Que dans ce cadre, la Région projette de concevoir, en vue de sa présentation dans plusieurs villes de la région, une exposition sur les hameaux de forestage harkis réalisée à partir de l'étude exhaustive menée par le service Patrimoine, Traditions et Inventaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ce sujet,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de concevoir, produire et réaliser des actions artistiques et culturelles mettant en œuvre les priorités de la politique culturelle régionale, y compris la création et la production d'expositions,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider le principe qu'Arsud participe à la conception et la réalisation, en vue de sa présentation dans plusieurs villes de la région, d'une exposition sur les hameaux de forestage harkis réalisée à partir de l'étude exhaustive menée par le service Patrimoine, Traditions et Inventaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ce sujet,
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts inhérents à la réalisation de cette exposition (rémunération d'un commissaire d'exposition, droits d'auteurs ou commandes d'œuvres, assurance, frais d'installation...),
- Qu'Arsud puisse assurer la diffusion de l'exposition dans un réseau de lieux, médiathèques, bibliothèques, salons, établissements scolaires, espaces communaux ou intercommunaux...
- Qu'Arsud porte l'ensemble de l'accompagnement technique et matériel nécessaire à la bonne réalisation de cette exposition,
- Qu'Arsud embauche le personnel technique intermittent ou vacataire nécessaire aux repérages et à la diffusion de cette exposition afin de compléter les équipes permanentes,
- Qu'Arsud puisse stocker le matériel nécessaire à ce dispositif, dans ses locaux lorsque celui-ci ne tourne pas, et qu'Arsud assume les frais d'assurance correspondants,
- Qu'Arsud prenne en charge l'intégralité des frais de communication destinés à valoriser et diffuser l'exposition culturelle, dont photos, captations et montage de teasers et/ou bandes-annonces,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'organisation (installation, accueil du public et des professionnels, sécurité) et de bouche (cocktails) des événements liés à la diffusion de ces dispositifs ou d'événements presse particuliers,
- Qu'Arsud prenne en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration de ses agents (permanents ou non, intermittents, vacataires, etc.),

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20220426-2022-28-DE Date de réception préfecture : 04/05/2022

- De déroger, pour ce faire, aux barèmes de la Fonction Publique Territoriale pour l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200 € TTC/nuit (petit déjeuner compris) et 40 € TTC/repas (midi et/ou soir),
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires ainsi que les contrats de cession,
- Que Laurent Genre, Directeur général, puisse signer les conventions de partenariat, de mise à disposition ainsi que les avenants,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de ce dispositif si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à la majorité dont 2 abstentions.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 avril 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

